

| | |
|--|------------------------|
| N°ARR2023-250 | VILLE DE SEVRAN |
| Département de la Seine-Saint-Denis | ARRÊTÉ DU MAIRE |
| Arrondissement du Raincy | |
| Canton de Sevrans | |

Service émetteur : Direction des Travaux des Assemblées de la Citoyenneté et des Affaires Juridiques

Objet : Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Niklas MOULIN Directeur général adjoint Grands Projets et Politiques Urbaines

Le Maire de la ville de Sevrans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-19

Vu l'arrêté n°2021-4886 du 2 décembre 2021 portant recrutement de Monsieur Niklas MOULIN sur l'emploi fonctionnel de Directeur général adjoint Grands Projets et Politiques Urbaines

Considérant qu'il y a lieu dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communal de définir les délégations de signature du Maire à Monsieur Niklas MOULIN, Directeur général adjoint Grands Projets et Politiques Urbaines

Arrête,

Article 1 : Monsieur Niklas MOULIN, Directeur général adjoint Grands Projets et Politiques Urbaines reçoit, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation de signature pour l'intégralité des documents, courriers et actes présentés à sa signature par l'ensemble des directions et des services placés sous son autorité, à savoir : la Direction Urbanisme Foncier, la Direction Habitat Logement, la Direction du développement économique.

Article 2 : Pour les engagements de dépense, la délégation de signature n'est consentie que pour les engagements de dépense d'un montant inférieur à 40 000€ HT.

Article 3 : En cas d'empêchement de Monsieur Niklas MOULIN, Directeur général adjoint Grands Projets et Politiques Urbaines, la délégation de signature des actes désignés à l'article 2 est consentie dans les mêmes limites et dans l'ordre de priorité suivant, à :

- Monsieur Marc NIVET, Directeur Général des Services
- Madame Sophie AUBOURG, Directrice générale adjointe Ressources - Social - Santé
- Madame Fanny DUMONT, Directrice générale adjointe Politiques Educatives
- Madame Souad LE-FLOCH-DOUHI, Directrice générale des services techniques

Article 3 : Cet arrêté :

- sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre de contrôle de légalité ;

MOULIN Directeur général adjoint Grands Projets et Politiques Urbaines

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé

Fait à Sevran.